

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**JEUDI
LE 23 MARS 2017**

Séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le vingt-troisième jour de mars deux mille dix-sept, à vingt heures (20h00), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Michel Fecteau, Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

M. Roland-Luc Béliveau, Lacolle, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Andrée Clouâtre, Henryville, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville, M. Réal Ryan, Noyan, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, M. Mario Van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Ladite séance extraordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu ayant été dûment convoquée par le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu, Mme Joane Saulnier et ce, par courrier recommandé, le tout aux fins de satisfaire aux exigences de l'article 156 du Code municipal.

Substitut : M. Jacques Lavallée pour M. le maire Denis Rolland, Sainte-Anne-de-Sabrevois.

Absence motivée : M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Michel Fecteau.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

20 h 00 Ouverture de la séance extraordinaire

14720-17 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

D'OUVRIR la présente séance extraordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu ce 23 mars 2017, 20h00.

ADOPTÉE

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

CONSIDÉRANT l'avis spécial donné le 16^e jour du mois de mars 2017 et acheminé, par courrier recommandé, le 16^e jour du mois de mars 2017, tel qu'il apparaît à l'original de cet avis, convoquant ainsi les membres du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu à savoir, le préfet, M. Michel Fecteau, Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants M. Roland-Luc Béliveau, Lacolle, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Andrée Clouâtre, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, M. Denis Rolland, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville, M. Réal Ryan, Noyan, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, M. Mario Van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT l'avis transmis à l'effet qu'il sera pris en considération les sujets suivants à savoir:

20h00 Ouverture de la séance extraordinaire

Constatation de la transmission de l'avis spécial

Adoption de l'ordre du jour

1.0 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

1.1 **Gestion de l'urbanisation**

1.1.1 Résolution de contrôle intérimaire

1.1.2 Tout autre sujet relatif à la gestion de l'urbanisation

2.0 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

2.1 **Parc industriel régional**

2.1.1 Demande auprès de la CPTAQ

2.1.2 Tout autre sujet relatif au Parc industriel régional

3.0 **AUTRES SUJETS**

3.1 Tout autre sujet peut être discuté si tous les membres sont présents

4.0 **VARIA**

5.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

6.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

EN CONSÉQUENCE;

14721-17 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'ADOPTER l'ordre du jour dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

1.0 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

1.1 **Gestion de l'urbanisation**

1.1.1 **Résolution de contrôle intérimaire**

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu est en période de révision du schéma d'aménagement et de développement et qu'elle s'apprête à déposer un projet de règlement intégrant les objectifs visés par l'orientation 10 concernant la gestion de l'urbanisation et la planification du développement industriel à l'échelle régionale;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a déposé, en mai 2016, une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) visant une superficie de 123,6 hectares à des fins de développement industriel en bordure de l'autoroute 35 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu et ses quatorze municipalités constituantes souhaitent la concrétisation d'un parc industriel régional d'une superficie totale de 87,4 hectares sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu réalisé à même le site visé par la demande d'exclusion déposée auprès de la CPTAQ en bordure de l'autoroute 35, tel que relaté au paragraphe précédent;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit modifier sa demande d'exclusion afin d'ajuster la superficie demandée à celle du parc industriel régional et proposer un plan de compensation favorisant l'acceptabilité sociale du projet qui réintègre en zone agricole des terres actuellement cultivées et situées dans les périmètres d'urbanisation des municipalités d'Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Sainte-Anne-de-Sabrevois et Sainte-Brigide-d'Iberville, pour une superficie équivalente à celle demandée en exclusion;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du plan de compensation contribue également aux objectifs des orientations gouvernementales en aménagement du territoire concernant la gestion de l'urbanisation dont l'orientation 10 dans le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC du Haut-Richelieu sera finalisé en mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'un projet de développement ou de construction conforme au schéma d'aménagement et de développement en vigueur dans les secteurs visés par le plan de compensation risque d'en compromettre la validité et la mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QU'une résolution de contrôle intérimaire restreint les nouvelles utilisations du sol, les demandes d'opérations cadastrales, les morcellements de lots faits par aliénation et les nouvelles constructions et agrandissements de bâtiments dans les secteurs visés et peut être adoptée jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de maintenir l'effet de contrôle intérimaire jusqu'à ce que la CPTAQ rende sa décision sur la demande d'exclusion modifiée par la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour le Parc industriel régional et l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu intégrant l'exclusion sollicitée;

CONSIDÉRANT QUE le contrôle intérimaire doit également être maintenu jusqu'à ce que la concordance des outils réglementaires des municipalités soit complétée en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT les articles 62 et 64 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14722-17 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte, jusqu'à son remplacement par un règlement de contrôle intérimaire, une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire les nouvelles utilisations du sol, les demandes d'opérations cadastrales, les morcellements de lots faits par aliénation et les nouvelles constructions et agrandissements de bâtiments visés par la présente résolution pour les secteurs identifiés à titre de superficie visée par le plan de compensation au plan intitulé « Plan de compensation relatif à la gestion de l'urbanisation et la planification du développement industriel régional de la MRC du Haut-Richelieu », daté du 23 mars 2017, lequel est réputé faire partie intégrante des présentes;

DE PERMETTRE, malgré ce qui précède, les nouvelles utilisations du sol, constructions, demandes d'opérations cadastrales et morcellements de lots faits par aliénation à des fins agricoles.

ADOPTÉE

PV2017-03-23 - Extraordinaire

1.1.2 Tout autre sujet relatif à la gestion de l'urbanisation

Aucun autre sujet n'est discuté.

2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 Parc industriel régional

2.1.1 Parc industriel régional - Demande d'exclusion

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a déposé auprès de la CPTAQ une demande d'exclusion pour l'implantation d'un nouveau Parc industriel régional sur une partie du lot 3 641 582 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une superficie de 87,4 hectares est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Parc industriel régional bénéficiera à l'ensemble des quatorze municipalités du territoire au plan du développement économique et à cet effet, une compensation de 1 pour 1 de la superficie nécessaire est proposée en qualité équivalente;

CONSIDÉRANT la gestion de l'urbanisation réalisée pour le territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

14723-17 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu dépose à la Commission de protection du territoire agricole, à titre de compensation pour la demande d'exclusion de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu telle que modifiée le 20 mars 2017 par la résolution 27-03-0155, le plan de compensation intitulé « Plan de compensation relatif à la gestion de l'urbanisation et la planification du développement industriel de la MRC du Haut-Richelieu » et daté du 23 mars 2017.

ADOPTÉE

2.1.2 Tout autre sujet relatif au Parc industriel régional

Aucun autre sujet n'est discuté.

3.0 AUTRES SUJETS

3.1 Tout autre sujet peut être discuté si tous les membres sont présents

Aucun autre sujet n'est discuté.

4.0 VARIA

5.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

PV2017-03-23 - Extraordinaire

6.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

14724-17 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 23 mars 2017.

ADOPTÉE

Michel Fecteau,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier